

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE ET
D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a acquis, auprès de l'Agence Française Informatique (AFI), les droits d'utilisation du progiciel médiathèque, utilisé par la bibliothèque de la ville ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services de maintenance et d'hébergement de ce progiciel métier, du fait de l'existence de droits d'exclusivité et notamment de droits de propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrat de service de maintenance et d'hébergement avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat annuel de service de maintenance et d'hébergement, présentée par la société AFI, domiciliée à LOGNES (77185), 35 rue de la Maison Rouge, tacitement reconductible deux fois, et révisable chaque année selon les modalités prévues à ce contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat présenté par la société AFI, domiciliée à LOGNES (77185), 35 rue de la Maison Rouge, ayant pour objet le service de maintenance et d'hébergement du progiciel médiathèque, utilisé par la bibliothèque de la ville, au coût annuel de 4 131,61 € HT (QUATRE MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES),

ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER le montant des dépenses annuelles afférent à ce service de maintenance et d'hébergement, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 28 juillet 2023

Le Maire,
Jacques MYARD
M1

